



Retention permis de conduire

Par **titi**, le **17/09/2012 à 18:45**

Bonjour,rnrnJe me suis fais arrêté le vendredi 14 septembre 2012 à 15 h 40 pour excès de vitesse supérieur à 50 km/h, donc retrait immédiat de mon permis. Le gendarme m'a dit que je serai prévenu le lundi 17 septembre 2012, de ma suspension administrative. Le lundi, je n'ai rien reçu ni par courrier, ni par téléphone. J'aimerais savoir si le préfet n'a pas l'obligation de me prévenir sous 48 h, ce qui n'est pas le cas ? En résumé, n'y a-t-il pas vice de forme dans la procedure ?rnrnToutes mes salutations et merci d'avance.

Par **sigmund**, le **17/09/2012 à 21:32**

bonjour.rnrnle préfet n'a aucun délai prédéfini pour vous faire part d'un arrêté de suspension.rnsachez simplement que ,si cet arrêté ne vous a pas encore été notifié à la fin du délai de 72 heures de rétention,vous pouvez récupérer votre permis.rnce qui n'empêchera pas que vous soyez obligé de le restituer ultérieurement dès la notification de l'arrêté.

Par **Tisuisse**, le **17/09/2012 à 23:12**

Bonjour,rnrnLe préfet a 72 h pour prendre un arrêté de suspension administrative du permis mais il n'y a pas de délai de 72 h pour en informer le conducteur, nuance. Cette information peut très bien arriver une semaine plus tard, voire +. Ce n'est que si l'arrêté n'a pas été pris dans ce délai des 72 h que le conducteur peut récupérer provisoirement son permis, en attendant la suspension judiciaire.

Par **titi**, le **20/09/2012** à **06:05**

ok merci beaucoup!